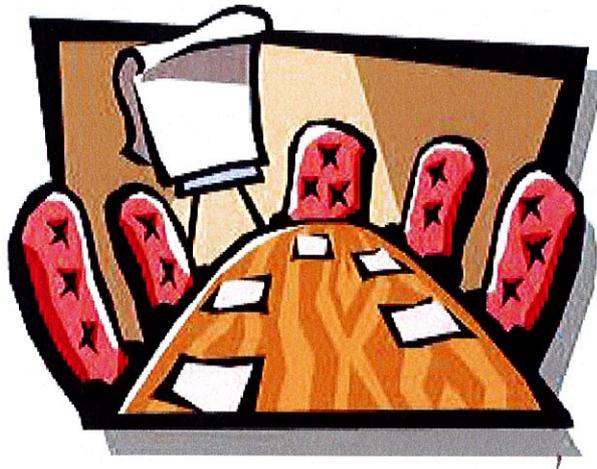


2. CONCLUSIONS MOTIVEES

DE L'ENQUETE PUBLIQUE, **AVEC AVIS**

**relative à la procédure de déclaration de projet
de mise en compatibilité du PLU de VILLABE présentée
pour l'île de Moulin-Galant**



Réalisée

**du vendredi 31 mars 2017
au jeudi 4 mai 2017 inclus**

par

Gilles DAVENET
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

INTRODUCTION page 3

L'ENQUETE PUBLIQUE

- Rappel de l'objet de l'enquête page 3
- Désignation du commissaire enquêteur page 4
- Motivations qui ont conditionné le projet soumis à enquête page 4
- Déroulement de l'enquête page 5
- Bilan des contributions page 6
- Conformité de la procédure page 7
- Avis général sur la contribution du public page 8

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE page 8

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

- Préambule page 10
- Conclusions motivées du CE page 10
- Avis du CE page 13
- Remise du document au Maître d'Ouvrage page 16

INTRODUCTION

Le présent rapport relate l'organisation et le déroulement de l'enquête publique organisée préalablement à la mise en vigueur du projet de modification du Plan local d'urbanisme de la commune de VILLABE.

Le Commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif, dirige l'enquête publique et

- rédige un Rapport qui doit être la retranscription fidèle, complète et objective du déroulement de cette enquête. Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des habitants ainsi que l'échange d'informations entre le public et le Commissaire enquêteur en ce qui concerne notamment la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le site de l'île du Moulin-Galant ;
- émet un Avis sur le Dossier projet en motivant ses conclusions, fort des convictions qu'il a pu acquérir à la lecture attentive du Dossier soumis à enquête, à la lecture des courriers PPA (Personnes Publiques Associées) et éventuellement celui de l'AE (Autorité Environnementale), au contact du public durant ses permanences, d'après sa propre analyse des faits ainsi que l'idée qu'il aura pu se faire du contexte géographique, sociétal et urbanistique en question.

Les Rapport et Avis sont des documents indépendants mais indissociables l'un de l'autre au regard de la désignation du Commissaire enquêteur qui a été formulée par le Tribunal Administratif de VERSAILLES en vue de procéder à la présente enquête publique.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Rappel de l'objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le site de « l'île du Moulin-Galant », nécessitant de fait une modification du PLU.

Le projet vise principalement à adapter les documents d'urbanisme en vigueur sur le plan réglementaire, en tenant compte notamment

- des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), notamment au regard d'une densification urbaine souhaitée à proximité des gares ;
- de la loi ALUR, notamment au regard du déficit de la commune en matière de logement sociaux.

Désignation du Commissaire enquêteur

Par Décision n° E17000021/ 78 du **16 février 2017**, Madame Nathalie MASSIAS , Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, m'a désigné en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLABE présentée pour l'île de Moulin-Galant.

Motivations qui ont conditionné le projet

Considérant, d'une part, que la déclaration de projet, telle que définie à l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, permet de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet, que cette procédure est applicable en l'espèce par les dispositions cumulées des articles L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 qui permettent la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant, d'autre part, que la commune de VILLABE, pour initier la démarche visant à la mise en compatibilité de son PLU, cette mise en compatibilité devant être nécessaire à la faisabilité d'« une action opération d'aménagement » d'intérêt général, ou encore d'un programme de construction, et que cette procédure permet non seulement d'agir sur le droit des sols pour rendre compatible le projet, mais qu'elle permet également de mieux communiquer auprès du public sur les objectifs poursuivis par la Municipalité au travers de ce projet, et notamment l'intérêt général ;

Le conseil municipal, sur proposition du maire de VILLABE et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé le 16 décembre 2015 (délibération municipale n°127/2015) :

- de prescrire la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU pour un projet de logements sociaux sur l' île de Moulin Galant, projet permettant d'une part une réduction manifeste et substantielle de la carence en logements sociaux de la commune, d'autre part une confortation des berges de la rivière Essonne incluant une réappropriation citoyenne de celles-ci en lien avec le patrimoine industriel de la ville ;
- de donner tous pouvoirs au maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour engager les études avec délégation de signer tous documents relatifs à la procédure ;

Déroulement de l'enquête

Par arrêté municipal n° **2017/22 du 9 mars 2017**, Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE, ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de la commune qui se tiendra du vendredi 31 mars 2017 au jeudi 4 mai 2017 inclus, avec cinq permanences aux jours et horaires suivants :

- **Vendredi 31 mars 2017, de 09h00 à 12h00**
- **Samedi 8 avril 2017, de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 13 avril 2017, en soirée de 16h00 à 19h00**
- **Mercredi 26 avril 2107, de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 4 mai 2017, de 14h00 à 17h00**

Ces permanences ont été tenues aux jours et heures prévues par le dit arrêté, dans une grande salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie, accessible aux personnes à mobilité réduite.

La publicité faite pour cette enquête a rempli son rôle auprès de la population, compte-tenu des moyens de communication utilisés tels que affichage de l'avis d'enquête en ville, annonces légales dans la presse, information du le site Internet de la ville avec l'arrêté d'ouverture et la possibilité de consulter l'ensemble du Dossier soumis à enquête publique à domicile.

Le public a pu être accueilli dans des conditions satisfaisantes, lors des permanences. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Il convient néanmoins de noter que la fréquentation des permanences n'a pas été importante.

L'enquête s'est naturellement terminée le jeudi 4 mai 2017, à l'heure de fermeture de la Mairie.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal prescrivant la présente enquête publique, j'ai clos et signé le registre d'enquête que j'ai recueilli le temps de rédiger mon Rapport et les conclusions motivées qui l'accompagneront avec l'Avis du Commissaire-enquêteur.

J'ai laissé en mairie le dossier complet de l'enquête qui avait été mis à disposition du public dans la salle des permanences ainsi que le Règlement écrit et les plans du PLU en vigueur qui m'avaient été confiés durant l'enquête.

Bilan des contributions

Dans les 8 jours qui ont suivis la clôture de l'enquête, j'ai effectué une analyse des observations faites par le public dans le but de transmettre rapidement une synthèse au Maître d'Ouvrage.

La présente enquête publique n'a permis de recueillir que **7 dépositions** sur le registre d'enquête durant et/ou en dehors des cinq permanences du Commissaire-enquêteur, déposées par un élu et quatre personnes ou couple de personnes, dont deux lettres et trois courriels

Parmi ces contributions, **une contre-proposition** a été faite par le public.

Aucune association ne s'est manifestée, aucune pétition non plus.

Une synthèse des observations émises, dont le tableau récapitulatif figure ci-après, permet de mettre en lumière les thèmes abordés :

- **9 sur le thème de l'environnement et du cadre de vie,**
- **7 sur le thème de l'urbanisation, à savoir**
 - 4 concernant la zone UBd (celle du projet de logements)
 - 3 concernant la zone UB (celle des alentours dudit projet)
- **4 sur le thème du logement et de l'habitat,**
- **4 sur le thème des transports et des déplacements,**
- **3 sur le thème de la densification urbaine,**
- **1 sur le thème de la communication des élus**

A ma connaissance, 3 messages électroniques (mails) ont été adressés en mairie durant l'enquête publique.

Aucune observation n'a été faite sur l'accès au Dossier et sa lisibilité, le développement économique et commercial, les zones N et UV situées à proximité immédiate de la zone du projet de Moulin Galant.

D'une manière générale, le public qui s'est exprimé durant l'enquête semble préoccupé par l'augmentation du trafic automobile comme celle du stationnement au abords de l'opération immobilière projeté sur l'île du Moulin-Galant ainsi que la concentration de logement qui pourrait, selon quelques personnes résidant à proximité, engendrer des nuisances.

Pour mémoire,

Un PV de synthèse établi par ses soins figure en annexe du Rapport de l'enquête publique.

- > Cf. **pièce jointe n° 4 du Rapport**

Conformité de la procédure

En qualité de Commissaire enquêteur, j'ai particulièrement veillé à ce que les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête soient toutes respectées. Dans le respect de l'Article 8 de l'arrêté municipal et de la réglementation en vigueur, je peux donc témoigner de ce que :

- un Avis d'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché sur les panneaux administratifs de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de la dite enquête ;
- la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux a bien été effectuée selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur et rappelé dans l'Article 8 de l'arrêté municipal,
 - dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de la présente enquête et
 - pendant les huit premiers jours d'enquête ;

- un registre d'enquête publique, paraphé par mes soins ainsi que le Dossier complet et conforme à sa description ont été mis à la disposition du public durant la présente enquête aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, dans le respect de la procédure administrative et de l'article 4 de ce même arrêté.

J'ai tenu 5 permanences aux dates et heures convenues pour recevoir le public en mairie de VILLABE.

J'ai personnellement clos le dernier registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence, tel que prévu dans l'article 6 du dit arrêté.

Avis général sur la contribution du public

D'une manière générale, la participation du public à la présente enquête a été très modeste, ceci s'expliquant probablement par la qualité du Dossier et l'information faite par le Maître d'ouvrage en amont de cette enquête, notamment lors d'une réunion publique qui a permis de présenter le programme de l'opération immobilière projetée ainsi que le contexte applicable au regard de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le site de l'île de Moulin-Galant.

Les personnes qui se sont présentées semblaient avoir été correctement informées de la réalisation d'une enquête publique ainsi que des dates et heures des permanences.

Une contre-proposition a été faite par le public.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Cette procédure n'a fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a été réalisée avec envoi d'un dossier à chacune d'entre elles et organisation par le Maître d'ouvrage d'une réunion conjointe avec les PPA qui s'est tenue le 20 mars 2017 et a fait l'objet d'un compte-rendu.

Le présent projet doit notamment prendre en compte :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi Grenelle I du 3 août 2009 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II,
- Le Code de l'urbanisme et en particulier
 - les articles L.300-2 et R.123-18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et les lois Engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
 - les articles L.300-6 modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5 et L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 relatifs aux aménagement fonciers (livre III de la partie législative),
 - les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 relatifs à l'élaboration, la modification, la révision et/ou la mise à jour des plans locaux d'urbanisme,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, relatifs aux procédures d'enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment le chapitre II concernant la politique locale de l'habitat (Art. L.302-1 à L.302-13 et R.302-1 à R.302-26),
- le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'ensemble des dispositions figurant dans l'arrêté municipal n° 2017/22 du 9 mars 2017 prescrivant l'ouverture de la présente enquête.

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Préambule

Au terme de cette enquête de **35 jours consécutifs** et après avoir analysé les éléments du projet, l'ensemble des contributions déposées par le public, avoir entendu le Maître d'ouvrage et pris connaissance de son Mémoire en réponse, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Après avoir étudié attentivement le projet et pris connaissance de l'ensemble des documents constituant le Dossier d'enquête ;

Après avoir tenu en mairie cinq permanences, entendu le public qui s'est manifesté pour obtenir des informations sur le Dossier d'enquête, et/ou porter aux registres leurs contributions ;

Après avoir, une fois l'enquête terminée puis conformément à la réglementation en vigueur, communiqué au Maître d'ouvrage le Procès Verbal de synthèse et reçu en retour de cette communication, ses éléments de réponse,

Examinons les éléments de l'enquête, tant sur la forme que sur le fond,

Sur la forme de la procédure d'enquête :

Les conditions de l'enquête ont globalement respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage municipal qui comportait l'ensemble des informations relatives à l'ouverture d'une enquête publique.

L'affichage, ponctuellement vérifié par mes soins au cours de l'enquête, est attesté par un Certificat d'affichage émis par le maire de VILLABE, Monsieur Karl DIRAT, à l'issue de la présente enquête.

> Cf. **pièce jointe n° 2 du Rapport**

Le Dossier soumis à l'enquête l'était dans de bonnes conditions de consultation. Sa composition tout comme son contenu étaient globalement conformes aux textes en vigueur.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation, dans une grande salle situé au rez-de-chaussée de la mairie, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le registre de l'enquête publique a été clos par mes soins à l'issue de celle-ci, conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal prescrivant ouverture de la présente enquête publique.

Sur le fond de l'enquête :

Le Dossier projet a été étudié avec soin et a le mérite d'être à la fois complet et correctement présenté en terme de contenu et de lisibilité.

Concernant les avis des Personnes Publiques Associées émis en réunion conjointe du 20 mars 2017, il convient de mentionner que sur la base de ce dossier, aucune réserves ni avis défavorable n'ont été formulé. Seuls quatre PPA ont fait part de leurs remarques en émettant néanmoins chacune un avis favorable :

- Un avis favorable de la part de la DDT (Direction Départementale des Territoires) sur le projet dans la mesure où il s'inscrit dans les objectifs de contrat de mixité sociale dans lequel s'est engagé la commune, assorti de deux remarques, insistant notamment sur les obligations exigibles en matière de stationnement pour les logements aidés qui ne peuvent être supérieur à une place par logement est une demie place par logement à moins de 500 m d'une gare ;
- Un avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, assorti de cinq remarques, considérant que le projet n'est pas de nature à entraîner un surcroît de circulation automobile qui nécessiterait le renforcement du réseau de voirie, en s'appuyant sur la présence de la gare de Moulin Galant située à proximité de l'opération ainsi que de la ligne de bus n° 303 ;
- Un avis favorable du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseau et de Cours d'Eau), assorti de sept remarques, en insistant notamment sur le fait que
 - les ouvrages hydrauliques devront être facilement accessibles en vue de les entretenir en prévoyant un aménagement des berges suffisamment large pour faciliter le passage des engins de maintenance plutôt que de simples passerelles en bois,

- Les conditions d'accès et d'entretien des berges et des ouvrages hydrauliques devront faire l'objet d'une convention de gestion entre le maître d'ouvrage et les services du SIARCE,
- Les services du SIARCE devront être associés sur la consistance du traitement des berges ;
- Un avis favorable de la ville de Corbeil Essonne, assorti de quatre remarques, regrettant néanmoins que la part faite à l'aménagement des berges publiques ne soit pas plus importante afin de permettre un mode de passage plus conséquent notamment au sud vers l'espace naturel, d'une part, et que, d'autre part que le nombre de places de stationnement ne soit pas plus important, craignant que les rues environnantes en subissent les conséquences, par défaut.

Concernant celui de l'Autorité Environnementale, La mise en compatibilité par déclaration de projet PLU de VILLABE a fait l'objet d'une dispense d'évaluation par la Mission régionale d'Ile-de-France, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, sous condition que les orientations générales du dit projet ne viennent pas à évoluer de manière significative, considérant notamment que :

- Des études de pollution des sols ont été réalisés et qu'il est de la responsabilité du porteur de projet d'adopter un plan de gestion dont l'objectif sera de supprimer les sources de pollution ou les voies de transfert accompagner le cas échéant d'une analyse des risques résiduelles afin de démontrer la compatibilité des sols avec les usages projetés,
- Il est prévu que les prescriptions du PPRI de l'Essonne soit annexé au règlement d'urbanisme compte tenu de l'exposition du territoire à des risques naturels tels que l'inondation par débordement du cours d'eau identifié dans le Dossier,
- Le projet immobilier prendra en considération les enjeux de sécurité publique que vise l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- Le site du projet est exposé au bruit du RER D et que le projet prévoit que, je cite : « *les constructions nouvelles seront soumises tôt contraintes d'isolation acoustique adaptée au niveau de la nuisance sonore* » en intégrant par ailleurs les dispositions réglementaires découlant de l'arrêté préfectoral n° 232 du 30 mai 1996 qui s'y rapporte.

Concernant le public proprement dit, dont la participation a été très modeste (ceci s'expliquant probablement par la qualité du Dossier et l'information faite en amont par le Maître d'ouvrage, notamment lors d'une réunion publique qui a permis de présenter le programme de l'opération immobilière projetée ainsi que le contexte applicable au regard de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le site de l'île de Moulin-Galant) les contributions portent principalement sur la crainte de voir le trafic automobile augmenter, le stationnement croître au abords de l'opération immobilière projetée et la concentration de logement engendrer des nuisances.

Concernant le Maître d'ouvrage, son Mémoire en réponse apporte des éléments supplémentaires au public, dans le cadre des questions qu'il a posé au Maître d'ouvrage et des réponses que le ce dernier a fourni point par point, aura permis d'alimenter le Dossier soumis à enquête et, de fait, la propre compréhension du Commissaire-enquêteur pour émettre son Avis en toute connaissance de cause.

Avis du Commissaire enquêteur

Pour les raisons qui précèdent et les motivations énoncées ci-après,

Attendu que Le Dossier projet a été réalisé avec soin et a le mérite d'être à la fois complet et correctement présenté en terme de contenu et de lisibilité ;

Attendu que le projet vise essentiellement à revoir les documents d'urbanisme en vigueur afin de permettre à la municipalité d'augmenter son parc de logements sociaux et de maintenir un mixité intergénérationnelle à travers la création de logements intergénérationnels en répondant aux objectifs majeurs suivants :

- Densifier le territoire à proximité de la gare ;
- Engager la commune dans le respect de la loi SRU en réduisant la carence en logements sociaux ;
- Revaloriser le milieu naturel (dépollution du site, fertilisation des sols, plantation d'arbustes ...) et réhabiliter la friche industrielle sur laquelle le projet verra le jour ;

- Consolider les continuités écologiques de la trame verte en réalisant des aménagements paysagers ;
- Aménager des promenades le long des berges (en confortant les berges de l'Essonne) qui profiteront aux habitants des communes de VILLABE et de CORBEILLE-ESSONNES
- Créer un lien urbanistique entre les deux communes avec la création de points de vue paysagers sur la rivière ;
- Produire de l'énergie renouvelable grâce à une installation hydroélectrique (roue à aube)

Attendu que cette déclaration de projet porte sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement de 156 logements sociaux dont 90 logements familiaux et 66 logements dits « intergénérationnels », ainsi que la construction d'un ERP, visant principalement à adapter les documents d'urbanisme en vigueur sur le plan règlementaire, en tenant compte notamment :

- des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), notamment au regard d'une densification urbaine souhaitée à proximité des gares,
- de la loi ALUR, notamment au regard du déficit de la commune en matière de logement sociaux.

Attendu que sur la base de ce même Dossier, aucune réserve ni avis défavorable n'a été formulé par les Personnes Publiques associées et que quatre d'en elles ont émis un avis favorable, telles que :

- la DDT (Direction Départementale des Territoires) sur le projet dans la mesure où il s'inscrit dans les objectifs de contrat de mixité sociale dans lequel s'est engagé la commune, assorti de deux remarques,
- la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, assorti de cinq remarques, considérant que le projet n'est pas de nature à entraîner un surcroît de circulation automobile qui nécessiterait le renforcement du réseau de voirie, en s'appuyant sur la présence de la gare de Moulin Galant située à proximité de l'opération ainsi que de la ligne de bus n° 303,

- le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseau et de Cours d'Eau), assorti de sept remarques,
- la ville de Corbeil Essonne, assorti de quatre remarques, regrettant notamment que la part faite à l'aménagement des berges publiques ne soit pas plus importante ;

Attendu que, toujours sur la base de ce Dossier, la mise en compatibilité par déclaration de projet PLU de VILLABE a fait l'objet d'une dispense d'évaluation par la Mission régionale d'Ile-de-France, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, sous condition que les orientations générales du dit projet ne viennent pas à évoluer de manière significative, considérant notamment que :

- des études de pollution des sols ont été réalisés et qu'il est de la responsabilité du porteur de projet d'adopter un plan de gestion dont l'objectif sera de supprimer les sources de pollution ou les voies de transfert accompagner le cas échéant d'une analyse des risques résiduelles afin de démontrer la compatibilité des sols avec les usages projetés,
- il est prévu que les prescriptions du PPRI de l'Essonne soit annexé au règlement d'urbanisme compte tenu de l'exposition du territoire à des risques naturels tels que l'inondation par débordement du cours d'eau identifié dans le Dossier,
- le dit projet immobilier prendra en considération les enjeux de sécurité publique que vise l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

Attendu que le Maître d'ouvrage, après en avoir examiné le contenu, s'est exprimé sur la contre-proposition faite par le public qui a suggéré, je cite : « une EPAD à la place de ces logements, d'autant que la municipalité possède d'autres terrains pour construire ces logements » en apportant son point de vue dans son mémoire en réponse en précisant :

- d'une part, que c'est l'Agence Régionale de la Santé qui décide de l'emplacement de ces établissements suite à un appel à projet conjoint avec le département,
- d'autre part, que la commune n'a pas de réserves foncières, toutes les opérations de logements se font sur des terrains privés.

Attendu que le Maître d'ouvrage s'engage :

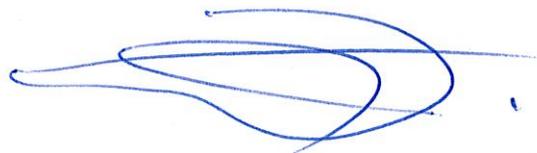
- d'une part, à faire réaliser une étude globale de circulation conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire (la décision appartenant à la communauté d'agglomération qui doit définir l'intérêt communautaire en matière de voirie d'ici la fin de l'année 2017) afin d'obtenir une réalité des flux actuels et à venir, notamment aux alentours du secteur de l'île de Moulin-Galant, ainsi que des préconisations sur les aménagements à réaliser,
- d'autre part, à appuyer la demande de création d'un rond-point au sortir de la dite opération ;

Attendu que la Maître d'ouvrage a, d'un point de vue général, respecté la procédure administrative inhérente aux enquêtes publiques, notamment en terme de publicité, de réception du public durant l'enquête et lors des permanences, répondu à l'ensemble des questions qui lui ont été posées par le public tout comme celles posées par le Commissaire-enquêteur afin d'apporter des éléments complémentaires ayant favorisés la compréhension du Dossier soumis à enquête ;

Attendu que l'ensemble des dispositions administratives précisées dans l'arrêté municipal n° 2017/22 du 9 mars 2017 portant ouverture de la dite enquête ont bien été respectées ;

Le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande présentée par la Municipalité de VILLABE ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le site de « l'île du Moulin-Galant », nécessitant de fait une modification du PLU.

Fait en 2 exemplaires,
Remis le mardi 6 juin 2017



Gilles DAVENET
Commissaire enquêteur